

*Procès-verbal de la septième séance, du 20 septembre 1938,
de la Délégation suisse
à la XIX^e Assemblée de la Société des Nations*

Genève, 20 septembre 1938¹

La séance est ouverte à 9 heures.

M. Motta se demande s'il est dans l'intérêt bien compris de la Société des Nations que l'Assemblée reste réunie. Il est vrai que les délégués venus de loin aiment rester un certain temps à Genève pour pouvoir prendre contact entre eux. Mais on peut se demander si cela sert la Société de laisser errer l'Assemblée dans le vague et prononcer des discours sans portée.

M. Motta invite les délégués à dire leur opinion à ce sujet.

M. Rappard estime qu'il faut éviter de donner l'impression d'un sauve-qui-peut. Il rappelle que par la suppression des traductions, les débats sont déjà considérablement écourtés. Une clôture précipitée pourrait donner l'impression d'une panique.

M. Grimm s'associe à l'opinion exprimée par *M. Rappard*.

[...]²

III^e Commission

M. Gorgé rapporte que *M. de Azcarate* a fait, dans la question de la protection des populations civiles contre les bombardements aériens, une intervention très bien accueillie dans tous les milieux. Il faut bien se rendre à l'évidence, cependant, qu'il sera difficile d'arriver à une solution de ce problème, vu l'absence de l'Allemagne et de l'Italie, ainsi que du Japon. Même un pacifiste comme *M. Lange* (Norvège) estime que cette question, qui, jusqu'ici, n'a jamais été traitée à Genève n'est pas encore mûre. Il faudrait encore examiner ses aspects techniques de façon approfondie. Quant aux Espagnols, ils voudraient naturellement faire flétrir les bombardements de Franco. On arrivera probablement à une résolution qui exprimera une condamnation en principe des bombardements. Dans sa seconde partie, elle invitera probablement l'Assemblée à procéder à l'étude technique de la question.

M. Motta estime que nous avons tout intérêt à condamner les bombardements aériens qui n'ont pas d'objectif militaire. Il est légitime que la Société des Nations traite cette question. Toutefois, la discussion risque de rester sans valeur pratique puisque trois grandes puissances ne participent pas aux débats.

[...]³

1. *Le procès-verbal n'est pas signé ni daté. Il a sans doute été rédigé par A. Huber. Sont présents: MM. Motta, Rappard, Grimm, Mouttet, Gorgé, Mlle Ferrière; secrétariat: M. Huber.*
 2. *Suit l'examen des objets suivants: Elections au Conseil, I^{re} Commission, II^e Commission.*
 3. *Suivent des interventions relatives aux IV^e, V^e, VI^e et VII^e Commissions. Pour les instructions de la Délégation suisse, cf. la séance du Conseil fédéral du 9 septembre 1938 (E 1004.1 1/377, N^o 1477) et le «Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la XIX^e assemblée de la Société des Nations. (Du 25 novembre 1938)», FF, 1938, vol. 2, pp. 823 ss.*